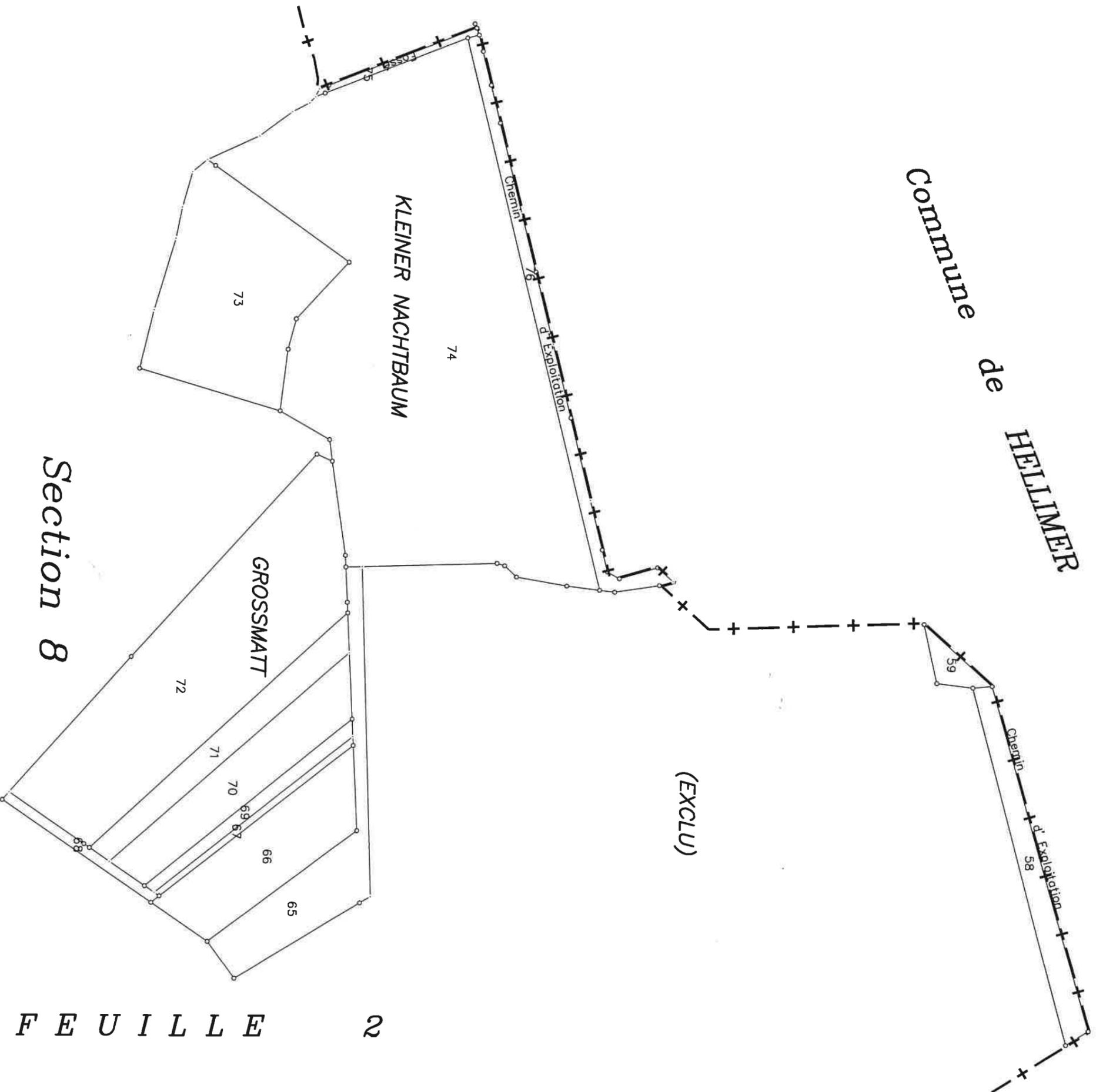


N° d'ordre du document d'arpentage	à modifier (1)
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans change (1)



FEUILLE 2

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (1), a été établi

A - d'après les plans fournis au bureau (2).

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (3).

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le

par M. LAMBERT Jean-Georges, géomètre-expert à Sarre-Union (1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Sarre-Union, le 03 février 2022

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1)
- par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1)
N° d'ordre ou registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:

Document d'arpentage dressé par M. LAMBERT Jean-Georges Géomètre - Expert D.P.L.G. (1) à Sarre-Union.
Date: 03 février 2022
Signature:

(1) Rayer la mention inutile. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).